

COMMENT BIEN RÉDIGER UNE DÉSIGNATION PARTICULIÈRE ?

La désignation du bénéficiaire doit être claire et précise afin de :

- permettre l'identification rapide du(es) bénéficiaires,
- éviter d'éventuels conflits.

Il est possible de désigner plusieurs bénéficiaires.

La désignation doit comporter, à minima, les informations suivantes, pour éviter tout risque d'homonymie et permettre l'identification du(es) bénéficiaire(s) :

✓ **Les nom(s), nom(s) de jeune fille, prénom(s), date(s) de naissance, lieu(x) de naissance, et adresse(s) du(es) bénéficiaires**

(ex : « Madame DUPONT épouse MARTIN Michelle, née le 01/01/1980, à Paris 7ème, demeurant au 7 rue de Paris 75007 Paris » et « Monsieur MARTIN Philippe né le 01/03/1979 à Neuilly-sur-Seine (92200), demeurant au 7 rue de Paris 75007 Paris »)

▪ **Désignation du conjoint, du concubin ou du partenaire de PACS**

Selon la situation, il est possible de rédiger la désignation comme suit : « à mon conjoint non divorcé, non séparé de corps / à mon concubin / à mon partenaire de PACS »

/!\ Nous conseillons d'éviter de désigner votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS par son nom (ex : « Monsieur DUPONT, mon conjoint/mon concubin). Ainsi, en cas de remariage, le capital sera versé au dernier conjoint et en cas de divorce, le capital sera versé au bénéficiaire de second rang. Concernant le concubin et le partenaire de PACS, le capital sera versé à la personne qui justifiera de cette qualité à la date du décès.

▪ **Désignation des enfants**

Il est préférable de rédiger la désignation comme suit « à mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés ».

Nous conseillons de ne pas nommer les enfants afin de ne pas exclure ceux qui ne seraient pas encore nés au jour de la rédaction de cette désignation.

✓ **La répartition du capital entre les bénéficiaires**

Il est nécessaire de préciser la répartition souhaitée du capital en cas de désignation de plusieurs bénéficiaires. (ex : « 80% à Madame DUPONT Michelle et 20% à Monsieur MARTIN Philippe » ou « par parts égales entre eux »)

✓ **La nécessité de représentation du bénéficiaire** en cas de renonciation ou de prédécès du bénéficiaire.

✓ **Les éventuelles conditions au versement du capital.**



COMMENT MODIFIER UNE CLAUSE BÉNÉFICIAIRES ?



Pour procéder à la modification de la clause bénéficiaire, la demande doit être faite soit :

- au moyen d'un formulaire fourni par Colonna,
- en transmettant une nouvelle désignation écrite sur papier libre, datée et signée.

La modification de la désignation de bénéficiaire peut être effectuée par l'assuré à tout moment.

ACCEPTATION DU BÉNÉFICE

Toute personne bénéficiaire désignée du capital décès peut en accepter le bénéfice. L'acceptation par le bénéficiaire rend son droit au bénéfice du capital décès irrévocable et définitif. Par la suite, le souscripteur du contrat devra obligatoirement obtenir l'accord du bénéficiaire acceptant pour modifier sa désignation de bénéficiaire.

DÉCÈS DE TOUS LES BÉNÉFICIAIRES OU RENONCIATION AU CAPITAL PAR LES BÉNÉFICIAIRES

Dans le cas où les bénéficiaires désignés sont décédés ou s'ils renoncent au capital, le capital décès est versé dans l'ordre de priorité indiqué dans la clause type ci-dessus.

C'est la raison pour laquelle la clause bénéficiaire doit toujours se terminer par "*à défaut mes héritiers*".